

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le collège Saint-Saëns est un établissement d'enseignement public, laïc et obligatoire.

La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur du collège, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles.

Extrait de la circulaire n° 2000-106 du 11 Juillet 2000 :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité notamment politique et commerciale, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective. Il a valeur de contrat entre les trois parties : collège, élèves, familles. Ce règlement est conçu pour être conforme aux lois et textes officiels, il peut être modifié chaque année scolaire après vote du Conseil d'Administration.

#### 1. PRINCIPES GENERAUX

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>A pour but d'offrir à chaque élève les bases qui lui permettront de réussir sa vie d'adulte.</p> <p>Pour cela, le collège souhaite donner à chacun le sens de l'intérêt général, du respect des autres et de soi-même.</p>	<p>Travaille pour sa propre réussite et celle de ses camarades.</p> <p>Respecte les adultes, ses camarades, les locaux et les équipements.</p>	<p>Accompagne les efforts de l'élève et du collège.</p> <p>Insiste auprès de ses enfants sur l'importance du respect des autres et de la politesse.</p> <p>S'efforce d'éviter de critiquer le collège devant ou en présence de ses enfants et tente de régler les problèmes et conflits à l'amiable avec les personnels concernés.</p>

#### 2. HORAIRES ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

##### Entrée des élèves :

Les élèves externes et demi-pensionnaires non transportés arrivent **pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours de la demi-journée** et ne sont admis dans l'établissement **qu'un quart d'heure avant ce cours** cependant à la demande des familles, ils peuvent être accueillis dès 7 h30.

Les élèves transportés doivent être présents dans l'établissement dès l'arrivée du Bus. Ceux qui viendraient par leurs propres moyens, restent, jusqu'à leur entrée dans le Collège, sous la responsabilité de leur famille.

##### Sortie des élèves :

##### Externes et demi-pensionnaires libres :

Une fois entrés dans le Collège, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'Etablissement. Aussi doivent-ils rester dans son enceinte jusqu'à la fin du dernier cours de la matinée et de l'après - midi pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires, même en cas d'absence d'un professeur.

A la demande des familles, les externes et les demi-pensionnaires non transportés peuvent être surveillés : dans ce cas, ils demeurent dans l'établissement jusqu'à la fin de la demi-journée pour les externes jusqu'à 17h00 ou jusqu'à la fin de l'étude du soir pour les DP surveillés.

##### Elèves demi-pensionnaires transportés:

Les élèves demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires restent dans l'établissement jusqu'à 17 h 00.

Les sorties avant cette heure se font avec les personnes autorisées par les familles dont le nom est noté dans le carnet. Au préalable, l'adulte responsable aura signé la décharge annuelle dans le carnet ou une décharge exceptionnelle auprès de la Vie Scolaire.

Les internes ne sont pas concernés par ces dispositions.

Cas particuliers : Les situations particulières seront examinées avec bienveillance.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Est ouvert de 7h30 à 18h 00 du lundi au vendredi.</p> <p><b>Horaires des cours :</b> la journée scolaire débute à 7h 55 pour se terminer à 17 h 00. Chaque heure de cours est matérialisée par une sonnerie de début et de fin.</p> <p>Les jours de classe, les élèves sont accueillis 15 minutes avant la sonnerie. Les entrées se font par le portail du bld Voltaire et l'entrée de la rue Victoire de la Marne.</p>	<p>Doit apprendre son emploi du temps.</p> <p>Respecte les horaires.</p> <p>Présente son carnet de correspondance (ou de liaison) aux surveillants et aux professeurs en cas de retard ou d'absence.</p>	<p>Prend connaissance de l'emploi du temps de son enfant.</p> <p>Excuse les retards et les absences possibles en utilisant le carnet de correspondance.</p>

### 3. PRESENCE ET ABSENCE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Prévient les familles dès qu'il constate une absence non excusée.</p> <p>Le professeur vérifie que l'élève a bien fourni une excuse en cas d'absence du collège.</p> <p>Contrôle la régularité de la présence des élèves, conformément à la loi.</p> <p>En matière d'inaptitude à la pratique de l'activité physique, le collège se réfère au décret n° 88-977 du 11 Octobre 1988 qui stipule que "les certificats médicaux ne dispensent pas les élèves inaptes de leur présence au cours d'EPS" sauf impossibilité reconnue (par le même certificat ou par le professeur). L'élève inapte se rend en cours d'EPS, n'y assiste pas en spectateur mais participe à toute action ne requérant pas d'activité physique.</p> <p>Le médecin scolaire peut vérifier les dispenses d'EPS fournies par le médecin personnel de l'élève.</p>	<p>Fournit son billet d'excuse dès son retour au bureau des surveillants.</p> <p>Doit rattraper les cours auprès de ses camarades et des professeurs dès son retour.</p> <p>Doit assister à tous les enseignements prévus aux programmes officiels, y compris en EPS s'il est inapte à l'activité physique.</p> <p>Présente à son professeur d'EPS sa dispense d'activité physique, lorsqu'il ne peut pas pratiquer en cours.</p> <p>Peut être autorisé à sortir si la dispense est supérieure à 15 jours.</p>	<p>Prévient le collège en cas d'absence en téléphonant le matin même, avant le début des cours.</p> <p>Remplit un billet d'excuse que l'enfant présentera au collège dès son retour avant de se rendre en classe.</p> <p>En cas de besoin fournir au collège les justificatifs permettant d'être dispensé de pratique en cours d'EPS :</p> <p>Mot expliquant une inaptitude ponctuelle porté au carnet de liaison (ce mot ne peut-être valable pour plus de 2 séances).</p> <p>Certificat établi par le médecin et qui précise pour quels types d'activités ou d'efforts et pour quelle durée l'élève doit être considéré inapte.</p>

### 4. PRINCIPES GENERAUX

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Informe régulièrement les familles des résultats scolaires de leur enfant.</p> <p>Vérifie l'effectivité et la qualité des travaux donnés à réaliser à la maison.</p> <p>Lorsque la situation l'exige, les professeurs sollicitent les familles pour un rendez-vous.</p>	<p>Apprend les leçons et fait les devoirs donnés par les professeurs, sans attendre la dernière minute.</p> <p>Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci du mieux possible.</p> <p>Son attitude ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou indisciplines.</p>	<p>Montre son intérêt pour le travail de son enfant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôlant et en encourageant le travail scolaire de l'élève,</li> <li>- Prenant connaissance des documents envoyés par le collège (bulletins trimestriels, relevés de notes),</li> <li>- Participe, autant que possible, aux rencontres et réunions organisées par le collège.</li> </ul>

### 5. ORIENTATION

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles définies dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations.</p>	<p>Travaille pour son avenir.</p> <p>S'informe, se documente pour la suite de ses études.</p>	<p>Aide son enfant à choisir.</p> <p>S'informe sur les possibilités d'orientation.</p> <p>Prend conseil et discute avec les professeurs, le conseiller d'orientation et/ou le Chef d'établissement.</p> <p>Veille à rendre à temps les documents indispensables à l'orientation de son enfant.</p>

## 6. COMPORTEMENT

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Les personnels parlent et se comportent poliment vis-à-vis des élèves. Ils insistent auprès des élèves sur l'importance des règles de politesse et de non-violence. Sanctionne si nécessaire le non-respect du règlement. Maintient les locaux dans un état de propreté satisfaisant. Le personnel du collège respecte les principes de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 15 Mars 2004 et à l'article 2.3 de la circulaire d'application du 18 Mai 2004.</p>	<p>Accepte les consignes des adultes de l'établissement. Parle et se comporte poliment vis-à-vis des adultes et de ses camarades. Ne doit pas bousculer, frapper, insulter ou menacer ses camarades ni les adultes de l'établissement. N'abîme ni le matériel ni les locaux de l'établissement, ni les affaires de ses camarades. Ne salit pas les locaux et respecte le travail du personnel chargé de l'entretien.</p>	<p>Insiste auprès de son enfant sur l'importance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des règles de politesse,</li> <li>- des règles de non-violence, de respect des autres personnes,</li> <li>- du respect dû au travail des personnels.</li> </ul> <p>Reconnaît que le collège peut légitimement sanctionner en cas de non respect du présent règlement.</p>

## 7. TENUE VESTIMENTAIRE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Le personnel s'habille proprement et de façon décente et s'interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse.</p>	<p>S'habille proprement et de façon décente.  Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.  Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.  Apporte au collège et porte les vêtements nécessaires à la pratique du sport ou des activités scientifiques et technologiques.  Le port de la casquette est interdit à l'intérieur des locaux.</p>	<p>Veille à ce que son enfant vienne au collège vêtu proprement et de façon décente.  Fournit à l'élève les vêtements nécessaires aux différentes activités dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.  Veille à ce que son enfant respecte l'article L 141-5-1 du Code de l'Education.</p>

## 8. MATERIEL

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Fournit aux élèves les manuels scolaires et prête des documents grâce au C.D.I.  Entretient les équipements mis à la disposition des élèves.  Met à la disposition des élèves des casiers pour ranger leurs affaires personnelles.</p>	<p>Traite avec soin les manuels scolaires et les documents prêtés par l'établissement, ainsi que le matériel des autres élèves.  Signale à Mme la Gestionnaire le mauvais état ou le mauvais fonctionnement des équipements mis à sa disposition.  Evite de laisser ses affaires personnelles en dehors des endroits prévus.  Evite d'apporter des objets de valeur au collège. Il est ainsi fortement déconseillé aux élèves d'apporter un téléphone portable au collège. L'usage du téléphone portable est interdit au collège dans toutes ses fonctionnalités. Il devra être éteint dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement (article 83 de la loi du 12 juillet 2010, codifié à l'article L511-5 du Code de l'Education). En cas d'usage, il sera confisqué provisoirement et remis aux responsables de l'élève.</p>	<p>S'engage à rembourser les manuels ou documents perdus ou détériorés.  Répond financièrement des dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur les matériels et équipements du collège. Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur.  En cas de besoin, les parents peuvent joindre leurs enfants en contactant le service vie scolaire et réciproquement.</p>

## 9. MOUVEMENTS DES ELEVES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Organise les mouvements des élèves pour assurer de bonnes conditions de calme et de sécurité.</p> <p>Les professeurs viennent chercher leurs élèves dans la cour et organisent l'entrée des classes dans les locaux de manière à éviter les bousculades.</p> <p>Pendant les interclasses, chaque adulte de l'établissement a le devoir de veiller au respect des règles.</p>	<p>Les élèves se rangent par classes dans la cour au début de chaque demi-journée et après chaque récréation (dans le préau en cas de forte pluie).</p> <p>Les élèves n'entrent dans les salles que sur autorisation et en présence d'un professeur ou d'un adulte.</p> <p>Pendant les interclasses les élèves doivent se déplacer sans courir et dans le calme et ne doivent pas séjourner dans les salles, couloirs, escaliers ou toilettes.</p> <p>En cour 3, côté rue Juvet, pour des raisons de sécurité, pour éviter les sorties frauduleuses et les échanges avec la Rue, les élèves ne doivent pas franchir sans autorisation la ligne blanche matérialisée au sol.</p>	

### Horaires des cours

MATIN	APRES-MIDI
<p>7h 55 – 8h 50</p> <p>8h 55 – 9h 50</p> <p><i>récréation 9h 50 – 10h 05</i></p> <p>10h 05 – 11h 00</p> <p>11h 05 – 11h 55</p>	<p>13h 05 – 14h 00</p> <p>14h 05 – 15h 00</p> <p><i>récréation 15h 00 – 15h15</i></p> <p>15h 15 – 16h10</p> <p>16h 10 – 17h 00</p> <p><i>étude : 17h 15 – 18h 00</i></p>

## 10. SURVEILLANCE DES ELEVES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Les surveillants prennent en charge les élèves qui n'ont pas cours dans une salle d'étude.</p> <p>Les surveillants peuvent apporter aux élèves qui le demandent leur aide pour le travail scolaire.</p> <p>Le CDI est également ouvert aux élèves qui n'ont pas cours, dans la limite des places disponibles.</p>	<p>Doit travailler silencieusement et calmement en salle d'étude, au CDI ou en cours.</p>	<p>N'est pas obligée de venir chercher son enfant avant 17h 00, le collège offrant aux élèves la possibilité d'étudier dans une étude organisée de 17h15 à 18h 00.</p>

## 11. REPRESENTATION ET EXPRESSION DES ELEVES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Assure aux élèves un droit d'expression et d'information dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.</p> <p>Le principal peut suspendre ou interdire la diffusion de tout document qui pourrait troubler le fonctionnement normal du collège. Il en informera le Conseil d'Administration.</p> <p>Le principal et les professeurs écouteront les souhaits ou propositions formulés par les délégués des élèves.</p>	<p>Les élèves ne doivent pas utiliser ce droit pour gêner le bon déroulement des cours.</p> <p>Les élèves doivent communiquer au principal, avant affichage, les documents qu'ils souhaitent exposer.</p> <p>Doivent communiquer au principal, avant diffusion, les documents (ex : journal scolaire) qu'ils souhaitent distribuer.</p> <p>Eliront chaque année deux délégués par classe pour les représenter.</p>	<p>Les familles doivent communiquer préalablement au principal tout document qu'elles souhaitent voir afficher au collège (manifestation à caractère éducatif ou associatif).</p>

Le principal mettra à la disposition des délégués qui souhaiteraient organiser une réunion en dehors des heures de cours un local adapté.	<p>La réunion de l'ensemble des délégués élèves forme la conférence des délégués élèves. Cette conférence élit en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ses représentants au C.A (également chargés d'animer les travaux de la conférence).</li> <li>- son délégué à la commission de médiation.</li> </ul> <p>Ces élèves seront issus des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup>. La conférence des délégués se réunira, en règle générale et au minimum, avant chaque C.A.</p>	
---	---	--

## 12. DROIT DE REUNION

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
Le Principal peut autoriser la tenue de réunions en dehors des heures de cours, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.	Les organisateurs donneront au principal toutes les informations nécessaires concernant la réunion qu'ils souhaitent tenir.	

## 13. ASSOCIATIONS

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Met à disposition de l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E) une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans le collège.</p> <p>Deux associations existent au sein du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Association Sportive (A.S) et le Foyer Socio-Educatif (F.S.E.).</li> </ul> <p>Leur programme annuel est soumis chaque année au C.A.</p>	Les élèves ont le droit d'adhérer aux associations de leur choix.	Les familles participeront aux différentes instances régissant la vie du collège par le biais de leurs élus.

## 14. SECURITE ET HYGIENE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Interdit aux élèves l'introduction d'objets ou de produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé.</p> <p>Sanctionnera les comportements dangereux au sein du collège.</p> <p>Il est à noter que la dégradation du matériel de sécurité (porte, boîtiers incendie, extincteurs...) constitue une faute grave.</p> <p>En l'absence du personnel qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout problème médical fera l'objet d'une information téléphonique à la famille.</li> <li>- Aucun médicament ne sera délivré aux élèves.</li> </ul> <p>Les adultes de l'établissement devront signaler le jour même tout accident au secrétariat.</p>	<p>Les élèves signalent au principal ou aux surveillants la présence au collège de tous objets ou produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé apportés par leurs camarades.</p> <p>Signaleront aux adultes, les comportements dangereux au sein du collège.</p> <p>Ne consommeront aucun produit alimentaire en classe, sauf autorisation particulière.</p> <p>S'ils sont souffrants se rendront au service vie scolaire accompagnés d'un autre élève.</p> <p>Déposeront à l'infirmerie leurs médicaments personnels avec l'ordonnance.</p> <p>Portent des tenues qui ne portent pas atteinte à l'hygiène ou à la sécurité.</p> <p>Conformément à la circulaire n°2008-229 du 11-7-2008, les boissons « énergisantes » ne doivent pas être consommées par les enfants et adolescents. Toute vente et usages de ces boissons sont donc interdites dans les établissements scolaires. Cette interdiction s'étend également à toutes les activités organisées par le collège : UNSS, sorties et voyages pédagogiques,...</p>	<p>Est invitée à souscrire une assurance scolaire bien que celle-ci ne soit pas obligatoire. Elle fournit en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile.</p> <p>Remplit précisément la fiche médicale de rentrée.</p> <p>Fournira avec l'ordonnance le traitement éventuel que doit suivre leur enfant.</p>

## 15. DEMI-PENSION

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Le collège offre aux élèves la possibilité de déjeuner sur place.</p> <p>Applique au service de restauration les mêmes règles disciplinaires qu'au plan général.</p>	<p>Les élèves respectent les locaux et le cadre de vie proposé en se conformant aux règles élémentaires du savoir-vivre. Ils évitent, par exemple, de gâcher la nourriture et mangent proprement.</p> <p>Respectent le personnel de service et son travail.</p> <p><i>L'élève externe, qui, à titre exceptionnel, prend le déjeuner au Collège ne peut quitter l'établissement avant ou après le repas, il devient ce jour-là, demi-pensionnaire.</i></p>	<p>Règle les frais de demi-pension dès réception de l'avis.</p> <p>Demandera par écrit au chef d'établissement les changements de régime qu'elle pourrait souhaiter.</p> <p>(sauf exception, les changements s'effectuent en fin de trimestre).</p>

## 16. LES PUNITIONS ET SANCTIONS SCOLAIRES

### LE COLLEGE

Le collège sanctionnera les manquements caractérisés au présent règlement, dont il informera les familles.

Les punitions infligées respecteront la personne de l'élève et sa dignité.

Le collège distingue les punitions scolaires des sanctions disciplinaires.

Il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée. Celle-ci doit être proportionnelle au manquement commis et individualisée.

Afin d'harmoniser les pratiques en la matière, le collège a mis en place un système de punitions et de sanctions appliqué par tous les professeurs et les Conseillers Principaux d'éducation reposant sur l'inscription de croix dans le carnet de liaison de l'élève. Les professeurs vérifient régulièrement le nombre de croix notées dans leur matière et les Professeurs Principaux contrôlent le carnet au moins à 2 reprises dans le temps scolaire situé entre chaque période de vacances et sanctionnent si nécessaire en tenant compte d'un barème commun.

Après les Conseils de classes, ces derniers annulent les croix non liées à des manquements graves en matière de comportement.

#### Les punitions scolaires :

Elles concernent des manquements mineurs et peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement.

. Observations écrites dans le carnet de correspondance, signées par les parents, avertissement oral,

. Excuses publiques orales ou écrites

. Travail supplémentaire avec signature des parents,

. Retenue avec travail supplémentaire en dehors des horaires de cours (transport à la charge de la famille),

. Exclusion ponctuelle d'un cours « justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation ainsi qu'au chef d'établissement ». (article L 921-1 du Code de l'éducation).

. Une mesure de réparation en rapport avec la faute commise peut accompagner la sanction (T.I.G).

La note de 0/20 infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite

#### Les sanctions à titre disciplinaire (décret du 30/08/85) :

Elles concernent des manquements graves ou répétés et sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

. Avertissement,

. Blâme,

. Mesures de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peuvent excéder vingt heures. L'arrêté du 30/11/2011 fixe les clauses types de la convention prévue à l'article R511-13 du Code de l'Education.

. Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

. Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours.

. Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée par le conseil de discipline).

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme mesure alternative à une mesure d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement (sanctions 4 et 5).

Cette mesure alternative doit recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur.

Elles ne sont pas exclusives de mesures pénales éventuelles.

Un registre anonyme des sanctions disciplinaires sera tenu par le collège.

### L'ELEVE

Les élèves ne laisseront pas un innocent être puni à leur place.

Se soumettront aux sanctions qui auront été prononcées à leur rencontre.

### LA FAMILLE

Appuiera l'action du collège et, par le dialogue qu'elle aura avec son enfant et avec le collège, contribuera à ce que celui-ci prenne conscience de ses actes et de leur portée. Assumera le transport de son enfant lorsque celui-ci viendra en retenue au collège hors temps scolaire.

---

**Acceptation du règlement intérieur : Faire précéder les signatures de la mention « lu et pris connaissance »**

A....., le.....

**L'élève**

**Les responsables légaux**

**Pour le collège, le Principal**

---

**Annexe 1**

les sorties à l'année:

Régime	modalités
1/ <u>externe</u>	après sa dernière heure de cours de chaque <u>demi-journée</u> ou en cas d'absence de professeur prévue et organisée avec les parents.
2/ <u>demi-pensionnaire</u>	après sa dernière heure de cours de chaque <u>journée</u> ou en cas d'absence de professeur prévue et organisée avec les parents.
3/ <u>demi-pensionnaire</u> utilisant les transports scolaires.	<u>Uniquement</u> avec les personnes autorisées par les familles et dont le nom est noté dans le carnet.

## Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

### **Respecter les règles de la scolarité**

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

### **Respecter les personnes**

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

### **Respecter les biens communs**

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.